

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation au droit du n° 43 rue Caron

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous-section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la déclaration préalable n°77 277 23 00057 déposée par la S.A.S. PRO INSTALL PHOTOVOLTAÏQUE le 7 décembre 2023, et accordée le 20 décembre 2023, pour la pose de 21 panneaux photovoltaïques sur la propriété de Monsieur SCOQUART, sise 43 rue Caron,

Vu la demande d'arrêté de circulation, du 16 février 2024, de la société TERCA, domiciliée 3 à 5 rue Lavoisier à Lagny-sur-Marne (77400),

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 43 rue Caron, pour permettre la création d'un branchement électrique sur trottoir, par la société TERCA, pour le compte d'ENEDIS, avec traversée de chaussée,

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre les travaux de réalisation d'un branchement électrique supplémentaire, avec traversée de chaussée, par la société TERCA, pour raccorder la propriété sise 43 rue Caron, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au droit de ladite propriété, à compter du 8 mars 2024 et pour une durée de 25 jours.

Article 2 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires seront assurées par la société TERCA.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du centre d'intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Pluton, de chez KEOLIS,
- Mme Florence Ollivier, représentante d'ENEDIS,
- Mme Maria Coutinho, représentante de la société TERCA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Marles-en-Brie, le 24 février 2024,
Le Maire,**

Patrick Poisot

